

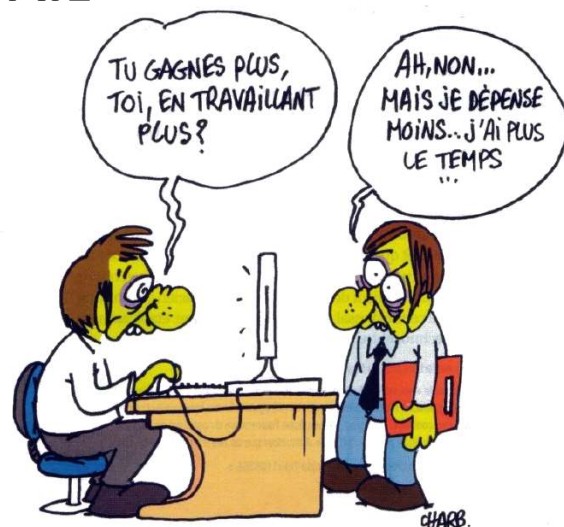
# ACCORD D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

## Le saviez-vous ?

En France, la durée légale du temps de travail est de 35 h / semaine.

Un accord d'aménagement de temps de travail permet de modifier cette durée. Les heures faites au-delà des 35 heures sont ensuite récupérées sous forme de journées de repos (RTT) ou payés sous forme d'heures supplémentaires.

Cet accord peut également autoriser ou non l'entreprise à faire travailler les collègues le samedi ou en équipe (2x8, 3x8...).



**En 2018, SUD Industrie 49 n'a pas signé l'accord d'aménagement sur le temps de travail suite à un désaccord sur l'application des RTT (Réduction de Temps de Travail).**

L'accord actuel fixe **la semaine de travail à 37,25 heures**, la durée légale étant de 35 heures, le reste correspond donc à des heures supplémentaires. Cela permet de bénéficier **en théorie de 14 jours de RTT** par an.

Cependant **la direction impose de racheter 8 jours par an à chaque collègue**, et il ne reste donc plus que 6 jours de RTT par an. Avec 3 ou 4 ponts par an et la journée de solidarité, il ne reste souvent qu'une seule RTT à disposition pour le salarié.

**Nous ne contestons pas la durée de la semaine de travail à 37,25 heures, mais nous pensons qu'il ne faut pas imposer le rachat des 8 jours. Chaque collègue dispose de 14 jours de RTT, il devrait être libre d'en bénéficier sous forme de temps libre ou d'argent à sa guise.**

De plus cela est souvent trompeur, par exemple lors de l'embauche chez Bodet. En effet si on vous propose un salaire lors de votre entretien, en réalité il s'agit du cumul du salaire réel et du paiement de ces 8 jours.

No	Libellé	Base	Taux	Salarié	
Eléments du brut				A Payer	A Déduire
119000	FORFAIT MENSUEL				
120400	COMPLEMENT FORFAIT	151.67		1935.66	
250000	ABS CP ECOULES	4.66		74.34	
251000	PAIE CP ECOULES	5.00	92.798		463.99
257000	ABSENCE R.T.T.	5.00		482.77	
257000	ABSENCE R.T.T.	1.00	92.801		92.80
257200	PAIEMENT R.T.T.	1.00	92.801		92.80
450000	PRIME ANCIENNETE	2.00		185.60	
552000	*** TOTAL BRUT ***	1637.62	6.000	98.26	
				2127.04	

Salaire Réel

Paiement de 8 RTT par an

Ancienneté (dès 3 ans)

Salaire Proposé à l'embauche

